



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2024-260

Services Techniques Administratifs

Objet : Secteur Héry sur Ugine, Bellieuivre et Mont-Dessus – Gaumont Production

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de Gaumont Production ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation des scènes du téléfilm « Hunter » devant être tournées sur différents secteurs,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre le tournage des scènes devant être réalisé sur ces différents secteurs, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront réglementés comme ci-dessous :

➤ **MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 de 6H00 à 12h00**

✓ ***Route d'Héry sur Ugine – RD 109***

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking de la salle des fêtes F. Brun et sur celui situé à l'aval de la salle des fêtes le long de la RD n°109.

✓ ***Route de la Vilette***

Gaumont Production est autorisé à stationner des véhicules techniques uniquement sur la route de la Vilette sans gêner l'accès des riverains à leur domicile.

➤ **MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 de 12h00 à 20h00**

✓ ***Route de la Lierre***

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking situé route de la Lierre, en face de la colonie des Banzins et sera réservé pour le stationnement des véhicules de Gaumont Production.

La route sera fermée à la circulation pendant le déchargement et le rechargement du matériel des camions.

Les heures approximatives de fermeture seront :

- De 14h00 à 15h00 et de 19h00 à 20h00

✓ ***Route des Sachets***

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking situé à droite à l'entrée de la route de Sachets. Celui-ci sera réservé pour le stationnement des véhicules de Gaumont Production.

- **JEUDI 24 OCTOBRE 2024 de 14h00 à 3h00**
- VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 de 17h30 à 5h00**
- LUNDI 28 OCTOBRE 2024 de 15h00 à 5h00**
- MARDI 29 OCTOBRE 2024 de 15h00 à 5h00**

✓ ***Chemin de Bellievre***

La circulation, le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur, ainsi que les piétons, seront interdits sur tout le chemin de Bellievre.

Il sera réservé pour le stationnement des véhicules de Gaumont Production et du tournage de scènes de la série.

Gaumont Production est autorisé à installer sa cantine à l'entrée du Chemin de Bellievre.

✓ ***Parkings Praz Véchin***

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur tous les parkings situés sur la route de Praz Véchin.

- **MARDI 05 NOVEMBRE 2024 de 11h00 à 2h00**

✓ Gaumont Production est autorisée à stationner des véhicules au niveau de l'emplacement des containers au départ du chemin du vieux Four à Mont-Dessus.

✓ Pendant cette période, la portion de route entre le n° 3320 et le n°3615 route du Col, pourra être fermée par intermittence pour les besoins du tournage s'effectuant au n°3515 route du Col.

Gaumont production a l'obligation de laisser la libre circulation aux transports scolaires vers 17h00.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès lors des périodes de fermetures.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la production dès la fin dès la fin du tournage.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

.../...

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Gaumont Production ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

14 OCT. 2024

Fait à Ugine, le 11 octobre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

